



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 971-249710047-20231028-2023_10_28_01-DE

Communauté des communes
De Marie-Galante

Berger
Levrault

Décision de la Présidente

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des collectivités territoriales

Décision n° 2023-10-28/01-ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ « ACCORD CADRE DE PRESTATION DE DETECTION DE RESEAUX SOUTERRAINS, MARQUAGE, PIQUETAGE, GEOLOCALISATION ET GEOREFERENCEMENT A L'ENTREPRISE SAS GM RESEAUX

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire daté du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant la nécessité de lancer une prestation portant sur la détection de réseaux souterrains, marquage, piquetage, géolocalisation et géoréférencement,

Considérant que ces prestations interviennent dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux par application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, ainsi qu'à l'arrêté d'application du 15 février 2012 pris en application du Code de l'Environnement, modifié par arrêté du 27 décembre 2016.

Les réseaux concernés par la détection sont principalement :

- Installation électrique, et notamment les lignes électriques souterraines, de transport ou de distribution d'électricité ;
- Réseaux de télécommunications ;
- Réseaux de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine en pression ou à écoulement libre ;
- Réseau d'irrigation ou d'eau brute, enterrés, en pression ou à écoulement libre ;
- Réseau d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales ;

Ouvrages de voiries

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 05/10/2023, sous la référence 2023_MAPA 16, sur la plateforme [eguadeloupe.com](https://www.eguadeloupe.com)

La date limite de remise des offres : le 26/10/2023 à 12 heures (heure locale),

Considérant l'offre reçue provenant du soumissionnaire suivant :

- SAS GM RESEAUX : 19 825, 00 € HT

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 27/10/2023 ;

Considérant qu'au vu de la sélection et du classement des offres, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à l'entre « SAS GM RESEAUX »

Article 1 : Décide de signer l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec l'entreprise « SAS GM RESEAUX » pour un montant maximum de 50 000€ annuel dans la limite maximale de l'accord cadre soit 200 000€ sur 4 ans.

Article 2 : Dit que les dépenses sont prévues aux comptes prévus à cet effet pour les Communes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public.

Article 4 : La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe au titre du contrôle de légalité
- Communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 du CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente en cas d'exercice préalable d'un recours gracieux

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Sous-Préfecture le : 20 NOV 2023
- La publication le : 20 NOV. 2023
- L'affichage effectué le : 20 NOV. 2023

Fait à Grand-Bourg, le 28/10/2023



La Présidente,
Dr Maryse ETZOL